



5.5
ARR_0082_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

ABROGATION - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AUDREY RATIEUVILLE EN QUALITÉ D'INSTRUCTRICE DU DROIT DES SOLS

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'arrêté n° 23-2026 du 17 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Audrey RATIEUVILLE, en sa qualité d'instructrice du droit des sols;

CONSIDÉRANT le départ de Madame Audrey RATIEUVILLE de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle à compter du 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la délégation de signature qui lui avait été accordée ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 23-2026 du 17 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Audrey RATIEUVILLE, est abrogé à compter du 10 mai 2026.

Article 2 – Fin de l'exercice de la délégation

À compter de la date mentionnée à l'article 1, Madame Audrey RATIEUVILLE ne peut plus se prévaloir de la délégation de signature précédemment accordée pour signer des actes ou documents au nom de la Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Article 3 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département de l'Eure et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Il sera notifié à Madame Audrey RATIEUVILLE.

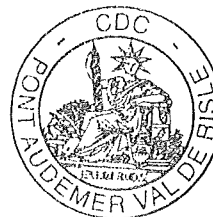
Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire, sous réserve de la date

d'effet prévue à l'article 1. La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES